

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'euthanasie est un déni du droit fondamental à la vie.

Le médecin n'a pas pour mission de valider la mise à mort d'un individu mais d'apaiser ses souffrances et de lui proposer des traitements ou soins alternatifs, notamment palliatifs.